

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Mars 2024



**MRC**  
**VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

**Siège social**  
7, rue de la Polyvalente - C.P. 307  
Gracefield (Québec)  
J0X 1W0

**Point de service de Maniwaki**  
186, rue King  
Maniwaki (Québec)  
J9E 3N6

# Préambule

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entreprises existantes et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le Conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site Internet et sont en lien avec la *Vision stratégique* à long terme de la MRCVG. Tout projet générateur d'emplois et viable sera cependant analysé attentivement, et ce, malgré la liste de priorités et critères établis. Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC Vallée-de-la-Gatineau et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) créant le *Fonds Régions et Ruralité volet 2* (FRR volet 2). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 20 de cette entente. Advenant toute divergence entre la présente politique et l'entente, cette dernière prévaut.

## Services offerts par la MRC Vallée-de-la-Gatineau

La MRCVG offre un soutien technique et financier en offrant un éventail de services de première ligne pour aider à **démarrer**, à **consolider**, à **développer** et **accompagner** un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative:

- Consultation et orientation;
- Soutien à la recherche de financement;
- Soutien à l'expansion et l'implantation;
- Soutien à l'élaboration du plan d'affaires;
- Aide financière;
- Soutien à la formation en entrepreneuriat;
- Référencement inter-partenaires;
- Révision des dossiers;
- Référencement à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique ou à des services dispensés par des organismes spécialisés notamment Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL).

## Programmes d'aide financière

La MRCVG possède des mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Le Conseil de la MRC dédie annuellement lors de ses prévisions budgétaires une somme à être injectée dans les programmes de financement décrits à la présente politique, sous réserve des fonds alloués par les ententes de développement avec les différents ministères.

Toute entreprise bénéficiant de l'aide financière doit s'engager à un suivi minimal de 24 mois de son entreprise par la MRC et à fournir tout document demandé par le service de développement pour le traitement de son dossier.

## Entreprises/organismes admissibles

Les entreprises privées légalement constituées, incluant les entreprises d'économie sociale, ayant des installations dans le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et celles désirant s'y établir.

## Entreprises exclues

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives de services financiers;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leur obligation en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mises en demeure de le faire;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRCVG, sont exclues.

## Fonds d'économie sociale - FES

Ce fonds s'adresse à des projets structurants en concordance avec les orientations de la MRCVG et doit générer des revenus autonomes tout en créant des emplois durables.

### Aide financière

- Plafond de 80 % du coût de projet
- Maximum de 15 000 \$

## Fonds Première Entreprise - FPE

Ce fonds s'adresse à des promoteurs pour la création d'une première entreprise légalement constituée ou pour la formation de l'entrepreneur et doit entraîner la création d'au moins un emploi permanent ou l'équivalent en personne/année avec une perspective d'expansion.

### Aide financière

- Maximum de 3 000 \$ pour un entrepreneur
- Maximum de 5 000 \$ pour un groupe d'entrepreneurs

## Émergence

Ce Fonds vise à favoriser la croissance d'entreprises afin de diversifier et développer l'économie locale ainsi que l'innovation des entreprises. Il s'agit plus spécifiquement de soutenir la croissance des entreprises déjà en opération désirant offrir de nouveaux services ou produits n'étant pas offerts ou produits sur le territoire. L'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale.

L'innovation renvoie vraiment à une façon imaginative de faire face au changement. Il existe de nombreux types d'innovations que l'entreprise peut mettre en œuvre :

- De nouvelles façons de présenter les produits aux clients;
- Un nouveau concept pour répondre aux exigences de la clientèle;
- La conception de produits qui répondent aux normes écologiques;
- Un élargissement de la gamme de vos produits ou services afin de rejoindre une clientèle plus ciblée;
- Un nouveau concept ou une nouvelle façon de faire des affaires.

## Aide financière

- Plafond de 50 % du coût de projet
- Maximum de 15 000 \$

## Plafond de soutien aux projets d'entreprises en démarrage - SPED

Pour soutenir le démarrage d'entreprises viables : les sommes investies varient en fonction des emplois créés, des investissements de l'entrepreneur et des retombées projetées.

- Plafond qui peut atteindre 50 % de l'investissement de l'entrepreneur
- Maximum de 15 000 \$

## Volet grande entreprise - VGE

Tout projet d'entreprise générateur d'au moins 10 emplois et qui représente au minimum 500 000 \$ d'investissement initial sera analysé en fonction des balises de la loi en vigueur en parallèle avec la présente politique.

La MRCVG peut également avoir accès ou diriger les promoteurs vers d'autres sources de financement et fonds spécifiques détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada.

## Critères d'analyse

Chaque dossier doit cheminer par une chronologie d'étapes et répondre à des critères de sélection afin d'être présenté au comité responsable du financement. Le personnel qui recevra un projet devra s'assurer que plusieurs facteurs de réussite sont présents dans le dossier tels que : engagement et capacités du promoteur, analyse de marché préliminaire positive, viabilité financière, conformité réglementaire. Tout projet déjà amorcé est non-admissible.

Le refus du promoteur de fournir l'information requise pour l'analyse de son dossier entraînera l'arrêt de traitement du dossier et éventuellement sa fermeture.

## Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles au FRR - Volet 2 :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération ou pour la première année d'un projet suivant un projet d'expansion.

## Procédure pour déposer une demande

Pour déposer une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre des documents nécessaires à l'évaluation du projet, soit :

- Un plan d'affaires;
- Un sommaire exécutif;
- Le curriculum vitæ des propriétaires et des personnes clés engagées dans le projet;
- Le bilan personnel des promoteurs;
- Les états financiers de l'entreprise pour les deux dernières années.

Au besoin, la MRC invitera les demandeurs à fournir tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande (ex : soumissions détaillées, autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet, plans et devis).

---

## Modalité de versement

L'aide financière sera versée selon un calendrier déterminé lors de l'acceptation de cette aide financière.

## Règles de gouvernance

Un comité administratif exécutif formé de quatre (4) élus incluant le/la préfet.e et le/la préfet.e suppléant.e se réunira périodiquement pour l'analyse de projets et la prise de position au niveau des investissements. Ce comité est encadré par la direction générale qui s'assure avec la direction du développement économique de la conformité des dossiers à être déposés.

Toutes les personnes qui ont accès à de l'information nominative et financière dans les processus sont soumises à un engagement écrit de confidentialité et à un code d'éthique strict qui est disponible sur le site Internet de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.